SOMMET QUÉBÉCOIS

DU LOISIR

Les propositions d'action adoptées par les partenaires

Québec

88-03219/

SOMMET QUÉBÉCOIS DU LOISIR

LES PROPOSITIONS D'ACTION ADOPTÉES PAR LES PARTENAIRES

15 juin 1987

Secrétariat de la Conférence nationale du loisir

Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche

Dépôt légal
3e trimestre 1987
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-17731-2

TABLE DES MATIÈRES

PAGES

INTRODUCTION 1

THÈME 1: LES RÔLES DES PARTENAIRES ..... 3 à 12

THÈME 2: L'ORGANISATION DU LOISIR AU PALIER LOCAL

SUJET 2.1: La concertation scolaire-municipale..... 13 à 17

SUJET 2.2: La structure d'accueil du loisir et la concertation des intervenants locaux..... 18 à 23

SUJET 2.3: Les équipements..... 24

THÈME 3: L'ORGANISATION DU LOISIR AU PALIER RÉGIONAL ..... 25 à 27

THÈME 4: LE BÉNÉVOLAT 28

THÈME 5: LE DÉVELOPPEMENT DES SECTEURS

SUJET 5.1: Le plein air..... 29 - 30

SUJET 5.2: Le socioculturel..... 31 à 33

SUJET 5.3: Le socio-éducatif..... 34 à 38

SUJET 5.4: Le sport..... 39 - 40

SUJET 5.5: Le tourisme..... 41 à 44

THÈME 6: LA RECONNAISSANCE ET LE SUPPORT AUX ORGANISMES DE LOISIR

SUJET 6.1: La reconnaissance et le soutien aux associations locales..... 45

SUJET 6.2: Le financement des structures régionales..... 46 - 47

SUJET 6.3: Le financement des organismes provinciaux de loisir..... 48 - 49

THÈME 7: LE COMITÉ DE SUIVI DU SOMMET ..... 50 - 51

ANNEXE 1: Allocutions d'ouverture..... 55 à 74

ANNEXE 2: Liste des participants..... 77 à 85

INTRODUCTION

Il y a plus d'un an, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche entamait un processus de consultation et de concertation qui a réuni, dans le cadre d'une série de conférences sectorielles et thématiques ainsi que de colloques, les intervenants de divers secteurs et paliers d'intervention du monde du loisir québécois. Ces manifestations ont permis de dresser des bilans et de formuler de nombreuses propositions d'action visant le développement du loisir.

Afin d'en arriver à un consensus sur ces diverses propositions, les délégués des trois grands partenaires du loisir au Québec, soit le milieu associatif et fédéré, le milieu municipal ainsi que le milieu gouvernemental, se sont rencontrés du 5 au 7 mars 1987, dans le cadre du Sommet québécois du loisir. La tenue de cet événement a constitué l'aboutissement d'un processus qui a permis d'arrêter les grandes orientations qui prévaudront pour les prochaines années. Dans un contexte où les ressources financières sont rares, il est apparu essentiel de bien préciser les rôles de chacun, de façon à s'assurer d'une utilisation rationnelle et efficace des ressources disponibles.

Au fil de cette rencontre, les discussions ont porté sur des propositions d'actions regroupées sous six grands thèmes soit: les rôles des partenaires, l'organisation du loisir au palier local, l'organisation du loisir au palier régional, le bénévolat, le développement des secteurs ainsi que la reconnaissance et le support aux organismes de loisir.

Ce document présente l'ensemble des propositions qui ont fait consensus auprès des participants au Sommet. Il appartiendra au Comité de suivi du Sommet du loisir d'analyser la pertinence de donner suite aux autres propositions déposées par chacun des partenaires.

Enfin, mentionnons que des intervenants de d'autres domaines d'activités ont manifesté le désir de participer à cet événement. Ainsi, des mémoires furent présentés au Sommet par le département des Sciences du loisir de l'Université du Québec à Trois-Rivières, par l'Association des services de loisir en institution du Québec et par la Centrale de l'enseignement du Québec, explicitant leur position sur l'avenir du loisir au Québec.

THÈME 1: LES RÔLES DES PARTENAIRES

Comme première décision du Sommet, les participants ont adopté unanimement la "Déclaration liminaire sur les rôles des partenaires".

Ce texte situe les rôles de chacun des intervenants en loisir aux trois paliers d'intervention et précise les relations existant entre eux.

Cette déclaration servira de toile de fond aux discussions des autres thèmes et sujets à l'ordre du jour du Sommet.

CONTENU DE LA DÉCLARATION LIMINAIRE SUR LES RÔLES DES PARTENAIRES

INTRODUCTION

Le loisir c'est l'ensemble des activités auxquelles on se livre une fois terminées les périodes de travail et les obligations de la vie quotidienne. Il constitue de ce fait une valeur importante de notre société et une composante de la vie humaine où tous possèdent un certain pouvoir d'agir. C'est l'occasion de vivre selon ses besoins et son rythme, de sortir des contraintes imposées, de disposer d'un espace de temps pour retrouver son énergie et se régénérer. Le domaine du loisir est celui où, par excellence, le citoyen doit pouvoir jouir du maximum de liberté, d'initiative et d'expression.

C'est pourquoi nous affirmons que la finalité de toute intervention dans le domaine du loisir est de répondre aux besoins de toutes les couches de la population et ce, quels que soient le niveau et le secteur où se situe cette intervention. Toutes les politiques et tous les programmes mis sur pied doivent être orientés vers cet objectif ultime. Dans cette optique, les actions des partenaires devront viser à faciliter l'accès du citoyen à un ensemble d'activités et de services les plus diversifiés possibles et éviter un encadrement excessif.

Le domaine du loisir, par extension, c'est l'ensemble des personnes et des groupes qui interviennent d'une façon ou d'une autre sur l'offre d'activités en loisir. Ces groupes ou ces personnes sont surtout des municipalités, des organismes scolaires, des associations, des organismes à but non lucratif, des entreprises privées à but lucratif et le Gouvernement. Certains n'interviennent qu'à un seul palier (de niveau local, régional ou provincial), d'autres, comme plusieurs organismes de portée provinciale de type associatif ont une intervention auprès d'un membership recruté à ces trois paliers.

Le présent document établit donc dans le champ d'activité qu'est le loisir, les rôles dévolus à chacun des partenaires de façon à minimiser les dédoublements d'efforts et à s'assurer que les ressources disponibles soient dirigées vers la satisfaction des besoins récréatifs et ce, de manière ordonnée et efficiente.

1. Au niveau local

1.1 Les rôles de la municipalité

La municipalité constitue l'instance démocratique de décision la plus proche des citoyens et des communautés d'appartenance. De ce fait, elle constitue le centre nerveux des décisions relatives au loisir qui a été reconnu comme un champ de compétence municipale.

La responsabilité première de la municipalité est donc de répondre aux besoins et aux attentes de sa population en matière d'activités, de services et d'équipements de loisir.

Cette responsabilité de la municipalité se traduit en trois rôles bien précis.

D'abord, elle planifie l'organisation et le développement du loisir sur son territoire. La municipalité aura ainsi une vue d'ensemble des ressources qui y sont disponibles.

Deuxièmement, elle assure le leadership de la concertation sur son territoire avec l'ensemble des intervenants, soit son partenaire privilégié le milieu scolaire ainsi que les associations locales et les organismes privés à but lucratif. Cette concertation permettra notamment d'assurer une complémentarité des interventions des divers partenaires et de ce fait, une meilleure utilisation des ressources disponibles.

Troisièmement, la municipalité s'assure que les citoyens ont accès à un éventail de programmes, de services et d'équipements correspondant à leurs besoins, soit en les offrant elle-même, soit en s'assurant qu'ils sont offerts par une association locale ou de portée locale, un organisme commercial ou un organisme scolaire. Ce dernier rôle permettra notamment d'assurer aux divers groupes qui composent sa population de bénéficier de services adaptés à leurs besoins.

1.2 Les rôles du milieu scolaire

Les commissions scolaires, les cégeps et les universités ont comme responsabilité première d'offrir des services éducatifs à la population. Dans le cadre des programmes scolaires, ils soutiennent des programmes d'activités de loisir afin notamment de développer chez les jeunes le goût et l'habitude de la pratique du loisir. De plus, ils gèrent et financent des programmes d'activités de loisir pour leur clientèle. Certaines institutions offrent des programmes de loisir ouverts à l'ensemble de la population. Le réseau scolaire dispose donc d'un nombre important de ressources physiques utilisables à des fins de loisir.

En matière de loisir, les rôles des organismes du milieu scolaire en tant que partenaires privilégiés consistent en une participation aux mécanismes de concertation mis en place sur chaque territoire de façon

à intégrer leurs ressources et leurs interventions dans un plan d'ensemble municipal. Ainsi, ils mettent à la disposition de la population en dehors des périodes scolaires, notamment par des ententes avec les municipalités, les équipements utilisables à des fins de loisir dont ils disposent.

1.3 Les rôles des associations locales

Les associations locales sont des organismes privés, sans but lucratif, qui regroupent des citoyens. Certaines sont la base d'organisation d'une activité ou d'un mouvement. Elles peuvent être de divers types. Il y a d'abord les comités locaux de loisir qui sont surtout présents en milieu rural et les comités de quartier qui sont bien implantés en milieu urbain. On retrouve ensuite un grand nombre d'associations et de clubs de loisir de toute nature. Plusieurs sont polyvalents et offrent une grande variété d'activités et de services; la plupart sont spécialisés dans une activité ou une discipline.

Plusieurs de ces associations et clubs locaux participent à un regroupement plus large qui s'exprime tant au niveau régional qu'au niveau provincial et dans bien des cas, aux niveaux canadien et international.

Leur rôle est orienté essentiellement vers la réalisation de programmes et de services pour leurs membres. De plus, elles assurent l'expression de leurs besoins auprès des instances régionales et provinciales.

Elles participent aux mécanismes de concertation au niveau local et assurent la représentation de leur discipline ou de leur mouvement. Elles peuvent aussi recevoir des mandats de la municipalité pour l'organisation de programmes ou de services dans leur champ d'activités.

1.4 Les rôles du secteur commercial

Il y a d'abord les entreprises et les clubs privés à but lucratif spécialisés en loisir qui offrent à la population des programmes d'activités de loisir et divers services reliés. Les interventions de ces entreprises doivent être prises en compte dans la planification et le développement du loisir sur le territoire municipal.

Il y a également les entreprises commerciales qui, dans un objectif d'implication sociale, accordent un soutien financier à des organismes de loisir ou à certaines de leurs activités tant aux niveaux local et régional que provincial.

1.5 Les rôles des structures supra-municipales

Toute structure dont les activités dépassent le cadre local pour atteindre un niveau supra-municipal doit être souple et adaptable afin de répondre à la très grande variété de besoins en loisir. De plus, ces structures doivent demeurer sous le contrôle municipal. Ce n'est donc que par mandat qu'elles peuvent intervenir au palier local.

En matière de loisir, des ententes intermunicipales permettent notamment à la municipalité de donner accès pour la population à des ressources non-disponibles sur son territoire, ce qui élargit habituellement l'éventail d'activités disponibles. Elles peuvent prendre la forme d'une régie intermunicipale, de fourniture de services ou de délégation de compétence.

Ces ententes peuvent se réaliser sur la base de deux ou plusieurs municipalités voisines. La municipalité régionale de comté peut servir de point d'appui à l'établissement de telles ententes.

2. Au niveau régional

2.1 Les rôles des associations régionales

Bon nombre de mouvements et disciplines de loisir se sont dotés d'une structure intermédiaire au niveau régional. Ces structures intermédiaires sont parfois issues de la volonté des groupes locaux de se regrouper sur une base plus large. Dans d'autres cas, ce sont les organismes du palier provincial qui, dans leurs stratégies de développement, se sont dotés de structures régionales. Lorsqu'ils existent, ces organismes intermédiaires, appelés associations régionales, sont à la fois les porte-parole des associations locales au niveau provincial et les mandataires de l'organisme de ce niveau pour le soutien aux associations locales.

Elles sont un lieu privilégié de coordination des rapports entre les clubs et de regroupements des services sur la base d'une appartenance régionale. Elles favorisent de plus les contacts entre les clubs ou groupes locaux par des moyens tels que les réseaux de compétition et des événements régionaux.

Elles offrent aux groupes locaux divers services professionnels et administratifs.

Elles participent aux divers mécanismes de concertation régionale et y assurent la représentation de leur discipline ou de leur mouvement. Elles sont un lieu de mise en commun des services sur la base d'une appartenance régionale.

2.2 Le rôle de la structure de soutien et de concertation régionale

Il existe au plan régional un besoin pour une structure de concertation et de soutien des intervenants non gouvernementaux. Les conseils régionaux de loisir ont répondu jusqu'à ce jour à ce besoin.

Cette structure doit être volontaire et autonome, issue de la volonté des organismes intervenant en loisir dans le milieu régional et des municipalités afin de leur fournir les services appropriés.

Le rôle principal de cette structure régionale est de fournir divers services de niveau régional à ses membres, soit: les associations ainsi que les organismes et les structures de services de portée régionale, les municipalités ou leurs mandataires et les organismes scolaires.

Elle doit assurer la coordination au plan régional des mécanismes de concertation et de soutien impliquant les divers intervenants à ce palier d'intervention.

Elle peut constituer de plus un canal de communication possible entre les municipalités et les organismes de loisir qui oeuvrent à l'échelle du Québec.

3. Au niveau provincial

3.1 Les rôles des organismes de loisir du palier provincial

Les associations et fédérations de loisir reflètent la volonté de prise en charge de l'organisation du loisir par les citoyens. Ils sont le lieu de la représentation des intérêts de leurs membres et d'offre d'activités et de services spécifiques tels que la formation, l'information, la promotion et pour certaines disciplines, la régie et l'organisation de manifestations.

Ils sont d'abord au service de leurs membres dont ils assurent le regroupement et la représentation. Ils font la promotion de leur champ d'activités auprès de la population à l'échelle du Québec.

Ils ont la responsabilité de l'organisation et du développement de leur discipline ou de leur mouvement. De plus, pour certains d'entre eux, ils assurent la régie et la normalisation de leur pratique dans un cadre sécuritaire ou encore, dû à leur expertise, ils sont responsables de préserver la qualité et l'intégralité des pratiques disciplinaires.

Enfin, ils développent des programmes de formation des ressources humaines dans leur champ d'activités.

3.2 Les rôles des organismes de regroupement

Il existe au niveau provincial une seule structure qui joue le rôle de soutien (service collectif, soutien professionnel) pour l'ensemble des organismes et des fédérations de loisir. C'est le Regroupement Loisir Québec.

D'autre part, cette structure, comme d'autres, (Société des sports du Québec, Conférence des organismes régionaux de loisir du Québec, Conférence québécoise du sport étudiant) joue pour certains de ses membres un rôle de représentation et de concertation.

3.3 Les rôles du Gouvernement

La reconnaissance de ses partenaires

Les rôles de l'État découlent de deux prémisses de base soit: la promotion de l'autodétermination et celle de la responsabilité des citoyens, la reconnaissance de la municipalité en tant que maître d'oeuvre de l'organisation du loisir à l'échelle locale ainsi que des associations et fédérations de loisir en tant qu'une des formes d'expression de la volonté de prise en charge des citoyens. Ainsi, l'intervention de l'État vise principalement à soutenir les municipalités ainsi que les associations et les fédérations de loisir dans leurs tâches de développement et d'organisation, dans le respect des rôles dévolus à chacun et ce dans un souci de protéger et de promouvoir les intérêts de l'ensemble de la collectivité en matière de loisir.

Les autres dimensions de l'intervention du Gouvernement

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a comme première responsabilité de coordonner la définition et l'application d'une politique d'ensemble. C'est ainsi qu'il développe des mécanismes de consultation et de concertation avec les différents intervenants afin de les associer aux choix des orientations et des moyens de mise en oeuvre. Le Ministère doit également assurer la coordination de l'ensemble de l'action gouvernementale en matière de loisir. C'est ainsi qu'il veille à l'harmonisation des interventions des divers ministères sur des projets ayant une incidence sur le loisir.

Il observe et analyse les tendances dans le domaine du loisir dans le but de maintenir à jour la politique d'ensemble. À ce niveau, il assure un rôle-conseil auprès des divers intervenants afin de les

sensibiliser aux changements observés. De plus, il assure la complémentarité des interventions des partenaires au plan provincial et participe aux mécanismes de concertation mis en place à ce niveau.

Par ailleurs, le Ministère formule des objectifs prioritaires de portée provinciale en concertation avec ses partenaires. Pour assurer leur atteinte, il met en oeuvre des stratégies d'intervention appropriées qui peuvent prendre la forme d'un soutien technique et financier adapté aux besoins des intervenants. De plus, il offre directement certains services à la population, notamment en matière d'aménagement d'espaces pouvant être utilisés à des fins de loisir.

THÈME 2: L'ORGANISATION DU LOISIR AU PALIER LOCAL

SUJET 2.1: La concertation scolaire-municipale

En guise d'introduction à ce thème, le Ministre a présenté une déclaration gouvernementale exposant ce qui constitue l'essence même de la concertation scolaire-municipale ainsi que les principaux résultats de l'action gouvernementale au cours des dernières années. Il a terminé en soumettant des propositions quant aux voies de coopération à emprunter après la tenue du Sommet.

En ce qui a trait au leadership de cette concertation, le Ministère a précisé que la municipalité et le monde scolaire sont deux partenaires autonomes qui traitent ensemble et qui décident ensemble de s'entendre.

Tous les partenaires ont fait consensus sur cette déclaration et les propositions qu'elle contient.

CONTENU DE LA DÉCLARATION GOUVERNEMENTALE SUR LA CONCERTATION SCOLAIRE-MUNICIPALE

Au nom de mes collègues des Affaires culturelles, des Affaires municipales, de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Science, il me fait plaisir de vous faire partager les orientations gouvernementales qui dictent actuellement et qui détermineront dans l'avenir nos attitudes et nos gestes dans le domaine de la concertation scolaire-municipale en matière de loisir, de culture et d'actions communautaires.

D'entrée de jeu, vous reconnaîtrez sûrement avec moi que cette concertation est inscrite dans les faits comme une nécessité. Rappelons qu'elle a engendré, selon les données recueillies en 1984, plus de 1 000 ententes de toute nature, comparativement aux 600 ententes recensées en 1981. Les ententes de 1984 ont mis à contribution 606 municipalités et 257 organismes du milieu scolaire. On aura relevé la croissance assez rapide du nombre de partenaires engagés dans ces ententes tout en étant conscient que des efforts accrus devront être consacrés pour faire bénéficier un plus grand nombre de municipalités de moins de 5 000 habitants de ce mouvement.

Donc, au nom de mes collègues et en mon nom personnel, j'aimerais vous exposer en quelques minutes ce qui constitue à notre avis l'essence de cette concertation scolaire-municipale ainsi que les principaux résultats de l'action gouvernementale au cours des dernières années.

Je terminerai en vous soumettant des propositions quant aux voies de coopération que nous pourrions emprunter ensemble après la tenue du présent sommet.

1. Une certaine idée de la concertation scolaire-municipale

Pour le Gouvernement, la responsabilité de la concertation scolaire-municipale en matière de loisir, de culture et d'activités communautaires se situe essentiellement au niveau local et elle doit demeurer une démarche souhaitée et entreprise par les partenaires concernés.

Nous considérons également qu'il n'y a pas de modèle unique de concertation scolaire-municipale pour répondre aux nombreuses attentes exprimées par la population et les groupes en termes de ressources nécessaires aux activités locales de loisir, de culture et à caractère communautaire.

Nous réaffirmons le principe de la vocation communautaire et polyvalente de certains équipements publics. Également, nous rappelons les nombreux avantages socio-économiques qui découlent de l'utilisation rationnelle et concertée des équipements. Ces deux facteurs devraient donc, à notre avis, amener tous les partenaires intéressés à considérer avec attention une telle solution de partage.

De plus, au sujet du rôle des partenaires concernés par la conclusion d'ententes scolaires-municipales, le Gouvernement considère que le préalable principal est une bonne compréhension du rôle dévolu aux municipalités, aux commissions scolaires, collèges et universités. En ce sens, la présente déclaration est parfaitement compatible avec la déclaration liminaire sur laquelle nous venons de nous entendre concernant les rôles respectifs des grands intervenants représentés ici.

En définitive, la concertation scolaire-municipale est d'abord et avant tout "affaire du milieu". L'esprit même de la concertation s'oppose à toute notion d'imposition de l'État, à tout cadre juridique formel qui viendrait obliger des partenaires à conclure des ententes ou à leur en dicter les termes.

Le respect de cette approche explique aussi l'absence d'un programme d'aide financière gouvernementale dans ce domaine. D'autre part, il est démontré par plusieurs exemples qu'une bonne perception par chaque partenaire des coûts à assumer favorise la conclusion d'ententes harmonieuses.

2. **Des réalisations gouvernementales qui incitent les partenaires scolaires et municipaux à se concerter**

Au cours des dernières années, le Gouvernement a favorisé cette concertation, d'une part, en s'assurant d'une bonne coordination entre les différents ministères concernés et, d'autre part, en favorisant un support aux divers intervenants locaux.

Dans cette foulée, le Gouvernement s'est assuré de la réalisation d'un ensemble d'outils de support susceptibles de faciliter la conclusion d'ententes entre les partenaires municipaux et les organismes du milieu scolaire. À cet effet, qu'il suffise de rappeler la publication d'un guide intitulé "Pour bien s'entendre" dont l'objet était de faciliter la conclusion d'ententes scolaires-municipales. Il s'est également doté d'une banque de données disponible à tous ceux qui sont concernés par la concertation scolaire-municipale et il a assumé la diffusion des résultats de deux enquêtes présentant l'évolution de la concertation scolaire-municipale au Québec.

Je m'en voudrais cependant de ne pas vous rappeler qu'un pas important a été franchi lorsque des ajustements ont été apportés aux conventions collectives des employés de soutien des organismes scolaires de façon à laisser les partenaires scolaires et municipaux libres de s'entendre sur l'utilisation, l'entretien et la surveillance d'équipements sans obstacle inutile en matière de gestion de leur personnel.

Actuellement, le Gouvernement travaille à l'harmonisation des objectifs, priorités et normes des différents programmes et politiques d'assistance financière aux équipements culturels, scolaires, communautaires et de loisir, afin de s'assurer qu'ils desservent correctement les objectifs gouvernementaux poursuivis en concertation scolaire-municipale. Cet effort d'harmonisation devrait être couronné de succès au cours des prochains mois, et nous veillerons à ce que ces résultats soient largement diffusés auprès des principaux intéressés dont vous représentez d'ailleurs une très large partie.

3. Des voies à explorer

En matière de loisir, de culture et d'activités communautaires, les municipalités et les organismes du milieu scolaire ont cherché au cours des vingt dernières années à unir leurs efforts et à mettre en commun leurs équipements dans le but d'en augmenter l'accessibilité pour le bénéfice de la population.

Cette volonté locale a trouvé écho auprès du Gouvernement qui s'est intéressé au phénomène au point de le reconnaître de manière institutionnelle dès 1981 par la création du "Comité interministériel permanent sur la concertation scolaire-municipale en matière de loisir". Ce comité est composé des sous-ministres des Affaires culturelles, des Affaires municipales, de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Science et il est présidé par le sous-ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

- Considérant que les ententes scolaires-municipales ont facilité au cours des dernières années un accroissement significatif de l'accessibilité des équipements publics pour la population;

- Considérant l'intention gouvernementale de bonifier ce mouvement et d'en accroître la notoriété par la mise en oeuvre des diverses mesures incitatives:

Je propose que nous franchissions ensemble une autre étape à l'issue du présent sommet par la mise sur pied d'un mécanisme d'échanges chargé:

- **À court terme:**

de la mise en oeuvre d'un plan de communication et de sensibilisation destiné principalement aux organismes du milieu scolaire et aux municipalités qui ne sont actuellement pas engagés dans le cadre d'ententes scolaires-municipales.

- **À moyen terme:**

d'identifier les moyens et les conditions susceptibles de favoriser la conclusion volontaire d'ententes scolaires-municipales notamment par l'apport de soutien technique aux partenaires.

Le Gouvernement demeure très attentif à l'évolution que peut connaître la concertation scolaire-municipale. Il est tout aussi réceptif à étudier toutes vos suggestions qui s'inscrivent dans le cadre de la présente déclaration.

SUJET 2.2 La structure d'accueil du loisir et la concertation des intervenants locaux

OBJET: La structure d'accueil du loisir

L'ensemble des participants au Sommet se sont entendus pour que la municipalité soit la structure désignée pour réaliser, sur son territoire, la concertation des intervenants dans une nouvelle attitude de coopération. En ce sens, la municipalité devient la structure d'accueil des initiatives du milieu. Cette canalisation des efforts vers la municipalité permettra, entre autres, une utilisation maximale de toutes les ressources disponibles sur le territoire municipal. On reconnaît, de plus, qu'il appartient aux municipalités d'identifier les priorités d'intervention, de développer et de consolider les différents secteurs de loisir sur leur territoire.

Tous les participants ont reconnu que l'organisation du loisir doit se faire avec et pour le citoyen. A partir des besoins des citoyens, les municipalités, sur la base du principe de l'autonomie locale, sont les responsables de la détermination de la nature, de la qualité et de la quantité de services en loisir.

Pour réfléter les prises de positions précédentes, les participants ont entériné les propositions suivantes:

Que la municipalité soit la structure désignée pour réaliser, sur son territoire, la concertation des intervenants dans une nouvelle attitude de coopération.

Qu'il appartienne à la municipalité, dans son rôle de maître d'oeuvre, d'initier un programme de coopération entre les intervenants et d'être la structure d'accueil des initiatives du milieu.

Que la "coopération" facilite non seulement la détermination des orientations communes, mais aussi la coordination et la canalisation par la municipalité des efforts et des aspirations de chacun vers les intervenants, les équipements et les ressources les plus aptes à offrir les services de loisir recherchés, afin d'assurer une utilisation maximale de toutes les ressources disponibles.

Que la municipalité soit responsable de la coordination des efforts de développement en matière de loisir sur son territoire.

Qu'il appartienne aux municipalités d'identifier les priorités d'intervention, de développer et de consolider les différents secteurs de loisir pratiqué sur leur territoire.

Qu'il soit reconnu que l'organisation du loisir se fasse avec et pour le citoyen et que c'est de lui que doivent émaner les initiations et l'expression des choix en matière de loisir.

Qu'il appartienne aux municipalités, sur la base du principe d'autonomie locale depuis déjà longtemps reconnu, de déterminer la nature, la qualité et la quantité de services en loisir.

Que toute politique en matière de loisir reconnaisse cette autonomie et le respect de la très grande diversité que l'on retrouve dans les municipalités plutôt que de s'orienter vers la normalisation.

Que l'État fasse connaître ses intentions sous forme de balises générales de façon à laisser place aux initiatives et aux solutions locales.

OBJET: La concertation des intervenants locaux

Pour mieux jouer le rôle de concertation des intervenants locaux, les participants ont demandé que les municipalités se dotent de politiques claires de reconnaissance et de soutien aux organismes locaux et que des mécanismes de concertation soient mis en place afin d'harmoniser les interventions du milieu municipal et du milieu associatif. Ils ont adopté, à cet effet, les propositions suivantes:

Que les municipalités se dotent de politiques claires de reconnaissance et de soutien aux organismes et groupes locaux.

Que le milieu municipal et le milieu associatif prennent l'initiative de mettre en place des mécanismes de communication et de concertation entre leurs porte-parole respectifs.

Que les municipalités reconnaissent l'apport des structures bénévoles dans le développement du loisir et soutiennent leurs interventions.

Que les municipalités associent les organismes bénévoles à l'identification des priorités de développement.

OBJET: Production d'outils portant sur les relations entre les municipalités et les associations locales

Que le milieu municipal, le Gouvernement et le milieu associatif s'associent dans la production d'outils pertinents portant sur les relations entre la municipalité et les associations locales de loisir.

OBJET: Les travailleurs en loisir

Compte tenu des ressources en personnel disponibles en loisir et des besoins existant au sein des municipalités;

Compte tenu du contexte économique actuel et de l'absence d'incitatif favorisant la création d'emplois;

Compte tenu que la présence de travailleurs en loisir est un moyen de supporter la prise en charge des organismes bénévoles, de faciliter l'application du rôle de maître d'oeuvre des municipalités, d'établir des relations intermunicipales et scolaires-municipales, de soutenir le développement et la gérance des équipements de loisir... bref, de rentabiliser économiquement et socialement, l'organisation du loisir municipal;

les participants au Sommet ont adopté la résolution suivante:

Que le Comité de suivi du Sommet examine la création d'un programme de soutien à l'engagement de travailleurs en loisir en milieu municipal. De plus, le Comité examinera les modalités du programme au plan du financement, du profil des travailleurs et du champ d'intervention dans lequel ils oeuvrent.

Que le Comité de suivi du Sommet examine aussi la possibilité de l'admissibilité des corporations à but non lucratif (régionales ou supra-locales) à ce programme au titre de l'une de ses modalités.

OBJET: L'intervention municipale et l'actualisation des lois

Afin de mieux exercer son rôle de maître d'oeuvre dans le domaine du loisir, les municipalités ont demandé une actualisation des lois municipales.

Même si les lois couvrent assez complètement le domaine du loisir, il arrive que surgissent certaines lacunes face à des situations qui évoluent.

Ainsi, les municipalités ont constaté que la Loi des cités et villes, tout à fait explicite quand il est question d'associations de loisir, est muette lorsqu'il s'agit de groupes communautaires. Cette loi donne des pouvoirs habilitants et, par conséquent, ce qui n'y apparaît pas n'est en principe pas autorisé.

C'est sur la base de cette problématique que les participants au Sommet ont adopté la proposition suivante, présentée par l'Union des municipalités du Québec.

> Que l'État procède, de concert avec le monde municipal, à la révision et à l'actualisation des lois municipales pour que les municipalités puissent assumer de façon plus complète leurs responsabilités en matière de loisir. Il est souhaitable que le milieu associatif soit consulté dans cette démarche sur les aspects qui le concernent directement.

La proposition a fait objet de consensus à la suite de la précision apportée par le ministère des Affaires municipales, à savoir que les principaux intéressés pourront se faire entendre lors de commissions parlementaires sur le sujet dans le cadre de la prochaine refonte des lois municipales.

OBJET: La problématique de l'information en loisir

L'information en loisir est particulièrement absente de nos médias. Les mécanismes de communication et d'information entre les partenaires (milieu associatif, milieu municipal, Gouvernement) ne sont guère répandus et peu d'exemples existent à ce niveau. Il y a donc des lacunes importantes. D'une part, l'information ne circule pas et, d'autre part, toutes les initiatives qui ont eu cours, ne reposaient pas sur une concertation entre les partenaires.

Le Regroupement Loisir Québec a présenté une proposition sur le sujet qui a fait consensus:

Que le milieu municipal, le Gouvernement et le milieu associatif se regroupent dans une démarche de réflexion en regard de la problématique de l'information en loisir et qu'ils associent à cette démarche toute autre instance de loisir susceptible d'alimenter la réflexion telle que l'UQTR, etc.

OBJET: Les problèmes relatifs aux assurances

Devant les problèmes rencontrés par certains partenaires reliés à l'augmentation des primes d'assurance-responsabilité et devant la diminution des couvertures offertes et les difficultés d'assurer certains risques particuliers, les participants ont adressé au Ministère une demande visant une implication de celui-ci dans la recherche de solutions pour les problèmes que vivent plusieurs organismes et municipalités concernant le renouvellement de leurs polices d'assurances.

À la suite de cette requête, le Ministère a fait le point sur les démarches entreprises.

À l'automne 1986, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche mettait sur pied un comité de travail chargé d'analyser les problèmes rencontrés par, entre autres, les réseaux d'hébergement, les stations de ski, les entreprises situées sur des territoires gérés par le Ministère et le sport amateur.

À la suite du dépôt d'un rapport intérimaire, il a été décidé:

Que le Ministère participe, à titre d'observateur, au comité technique formé par le ministère des Affaires municipales et les unions des municipalités, afin de suivre la progression des travaux confiés par ces derniers à une firme d'experts, pour étudier les mêmes problèmes dans le secteur des affaires municipales;

Que le Ministère entreprenne immédiatement la collecte des données nécessaires à une connaissance approfondie de nos secteurs en matière d'assurances;

Que le Ministère confie à une firme la réalisation d'une étude portant sur les avantages et les inconvénients des diverses solutions possibles à chacun des secteurs d'activités.

Les partenaires se sont montrés satisfaits des démarches accomplies par les ministères, en les situant comme le premier pas vers la recherche de solutions à ce problème.

SUJET 2.3: Les équipements

OBJET: Le soutien au développement des équipements

En ce qui concerne le soutien au développement des équipements de loisir, les participants se sont entendus sur la pertinence d'un programme d'aide et les discussions ont porté surtout sur la base géographique pouvant servir à la concertation en matière d'implantation de nouveaux équipements.

Les participants ont amorcé une réflexion sur la notion de région d'appartenance comme base géographique de la répartition des équipements.

Plusieurs participants ont souligné que les équipements ont une vocation, soit municipale, soit supra-municipale ou encore une vocation régionale. Il faut donc que le soutien au développement des équipements de loisir soit assez souple pour tenir compte de cette triple réalité.

Les participants ont donc convenu d'entériner la proposition suivante:

Que le développement des équipements locaux de loisir soit la priorité du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche au plan local pour les cinq (5) prochaines années.

Que le Ministère mette sur pied un programme unique à deux volets:

- équipements légers
- équipements intermédiaires et lourds.

Que le programme permette l'implantation de nouveaux équipements ainsi que l'amélioration des équipements déjà existants.

Que les modalités d'application de ce nouveau programme soient référées au Comité de suivi. Ces modalités concernent notamment la base géographique à adopter, la façon de répartir les équipements sur l'ensemble du territoire, le mode de financement, les priorités d'intervention, etc.

THÈME 3: L'ORGANISATION DU LOISIR AU PALIER RÉGIONAL

OBJET: Le soutien aux associations régionales

Considérant que le rôle des associations régionales est d'apporter un support direct aux clubs locaux (de personnes âgées, de personnes handicapées, des guides et scouts);

Considérant que l'association régionale doit prendre la défense des droits des clientèles spécifiques (âgées et handicapées) en général et de ses membres en particulier;

Considérant que les deux mouvements sont multisectoriels et touchent à tous les aspects de leurs clientèles spécifiques (pour les personnes âgées, l'organisme se préoccupe du logement, de la santé, etc.);

Considérant l'expérience acquise depuis plusieurs années et l'apport de qualité des instances régionales au développement de nos organismes provinciaux;

Considérant la nature spécifique des services que l'association régionale doit dispenser.

Les partenaires ont adopté la résolution suivante:

Que le Ministère procède à l'examen de la spécificité des services offerts par les associations régionales de l'âge d'or, des scouts et guides et des personnes handicapées. Cet examen servira de base pour la détermination du soutien financier de l'État.

Que tant qu'il n'y aura pas d'entente, il y aura statu quo du soutien financier aux associations concernées.

Par ailleurs, cette réflexion sur la spécificité des services offerts par les associations régionales sera élargie à l'ensemble des associations régionales soutenues par le Ministère.

OBJET: La reconnaissance des conseils régionaux de loisir comme structure de soutien et de concertation

Tous les partenaires ont reconnu qu'il existe un besoin pour une structure régionale de soutien et de concertation des intervenants non gouvernementaux.

Cette structure doit être volontaire et autonome, issue de la volonté des organismes intervenant en loisir dans le milieu régional et des municipalités, afin de fournir les services appropriés.

En conséquence, la proposition suivante a fait consensus:

Que le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche reconnaisse le Conseil régional de loisir comme l'instance régionale de concertation et de soutien.

Que le maintien des conseils régionaux de loisir, comme l'instance régionale de concertation et de soutien, soit soumis à l'approbation du milieu à la suite d'une concertation effectuée sur la base des nouvelles régions administratives du gouvernement du Québec, d'ici le 1er avril 1988.

Il est entendu que dans toutes les régions administratives du Québec, il devra y avoir une structure régionale de concertation et de soutien.

Pour être reconnue comme une structure régionale de concertation et de soutien, le Conseil régional de loisir devra recevoir l'appui d'au moins 50% des intervenants dans chacune des trois catégories de membres (1. les associations, organismes et structures de services de portée régionale; 2. les municipalités ou leurs mandataires; 3. les organismes scolaires), dans la mesure où il respecte les spécificités de chacun.

Il est convenu entre les partenaires que les municipalités ou leurs mandataires occuperont la majorité absolue des sièges au conseil d'administration de la structure régionale.

Il est convenu que chacune des régions devra définir les niveaux de concertation et de soutien souhaités.

Les conseils régionaux de loisir qui seront agréés par les trois catégories de membres, dans les limites régionales déjà signifiées, seront reconnus comme instances régionales de concertation et de soutien par le Ministère.

Il est convenu entre les partenaires que les conseils régionaux de loisir assumeront la responsabilité de la concertation régionale (prévue au 2e paragraphe) sur la structure régionale.

Il est convenu entre les partenaires que les enveloppes financières des conseils régionaux de loisir doivent être maintenues tant que les nouveaux modes d'organisation ne seront pas mis en place soit douze mois après la proclamation des nouvelles régions administratives sur lesquelles le Ministère se sera ajusté.

THÈME 4: LE BÉNÉVOLAT

OBJET: La reconnaissance et le soutien de l'action bénévole

Le bénévole constitue un pilier de l'organisation du loisir, tant par la variété et l'intensité de son action, que par son apport créatif et son dynamisme.

Si les divers intervenants n'hésitent pas à reconnaître cette réalité, il en est souvent autrement dans la pratique. En raison de la plus grande facilité à fonctionner avec des structures ou des programmes plutôt qu'avec des initiatives du milieu, les institutions omettent, plus souvent qu'elles ne le désirent, de consulter les bénévoles, ou de considérer l'effet de leurs actions sur le bénévolat.

En conséquence, les partenaires ont adopté à l'unanimité la proposition suivante:

Que soit constitué un groupe de travail dont le mandat sera de préparer un rapport sur les moyens généraux à retenir pour encourager le bénévolat.

Ce groupe de travail aura à se pencher sur les aspects suivants:
- les mécanismes de reconnaissance
- les mesures fiscales
- les outils de financement
- la formation et le perfectionnement en tenant compte des spécificités sectorielles
- les autres outils (ex. centre de référence)

Que le Comité de suivi du Sommet soit responsable de la mise en place de ce groupe de travail auquel seront associés les bénévoles de chacun des paliers (local, régional et provincial).

THÈME 5: LE DÉVELOPPEMENT DES SECTEURS

SUJET 5.1: Le plein air

OBJET: Une politique globale du plein air

Les participants ont reconnu la nécessité d'élaborer une politique globale du plein air et de consulter l'ensemble des intervenants du secteur. Un projet de politique sera déposé au Comité de suivi à l'automne 1987 aux fins de consultation des partenaires et des intervenants. Une politique gouvernementale sur le plein air sera déposée par la suite.

La proposition suivante a donc été adoptée:

Le Ministère s'engage à déposer un projet de politique globale du plein air pour l'automne 1987 et à consulter les partenaires et les intervenants.

La politique intégrera les éléments suivants:

- les lieux de plein air et les équipements
- la communication plein air
- la recherche fondamentale et appliquée
- l'éducation relative à l'environnement extérieur par le plein air
- le développement économique
- l'aide au développement accru d'objets récréatifs
- l'aide conceptuelle et technique
- le renforcement de la Direction du plein air du MLCP.

POLITIQUE GLOBALE DU PLEIN AIR

1. Les lieux de plein air et équipements du même nom de façon à favoriser l'accessibilité immédiate aux espaces verts et bleus de voisinage, de quartier et de périphérie urbaine, tout en améliorant la participation dans les parcs, réserves et territoires fauniques propres à la pratique accrue de cette forme de récréation environnementale.

2. La communication plein air en rationalisant l'ensemble des moyens actuellement disponibles pour leur donner une unité cohérente et une force d'impact accrue au niveau du Québec.

3. La recherche fondamentale et appliquée en matière de récréation environnementale de façon à augmenter l'adéquation entre l'offre et la demande de services en matière de plein air.

4. L'éducation relative à l'environnement extérieur par le plein air en poursuivant la collaboration actuellement entreprise entre le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, le ministère de l'Énergie et des Ressources, le ministère de l'Environnement et le ministère de l'Éducation.

5. Le développement économique en entreprenant une démarche interministérielle visant à favoriser la création de multiples P.M.E. et micro-compagnies de services récréatifs à but lucratif dans le domaine du plein air.

6. L'aide au développement accrue d'objets récréatifs en mettant sur pied un bureau d'information technique au service de l'industrie existante en ce domaine.

7. L'aide conceptuelle et technique en apportant aux régions, municipalités régionales de comté et municipalités, un soutien direct pour le développement des territoires hors parcs en regard du plein air, qu'il s'agisse d'aménagements, de développement économique, de programmation ou de type d'animation.

8. Le renforcement de la Direction du plein air du Ministère en lui octroyant un rôle-conseil, horizontal, à l'intérieur de la structure gouvernementale et une interrelation permanente avec les différentes directions dont particulièrement celles de la faune et des parcs.

SUJET 5.2: Le socioculturel

OBJET: Le développement du loisir socioculturel

Le développement du loisir socioculturel ne se manifeste pas de façon pyramidale. C'est en particulier par la tenue de manifestations qu'il est possible d'assurer une certaine diffusion du produit culturel, d'identifier des personnes-ressources et de promouvoir la pratique du loisir. Ces manifestations sont souvent les seules occasions de rencontres et d'échanges pour les intervenants. Ainsi, l'ensemble des partenaires ont convenu de la nécessité d'encourager les manifestations socioculturelles. Afin de favoriser les initiatives du milieu, les partenaires se sont entendus pour mettre en place les outils de développement suivants:

Que soit reconnue l'importance des manifestations culturelles au sens large du terme.

Que soit accordée une priorité aux manifestations socioculturelles de portée provinciale, régionale et locale dans le cadre de la politique de reconnaissance et de financement des organismes provinciaux de loisir à l'intérieur du volet de l'aide aux projets.

Que le partage financier soit équilibré dans l'ordre d'importance suivant:

1° projets de portée provinciale
2° projets de portée régionale
3° projets de portée locale

Que soient mis en place des mécanismes de concertation interministérielle aux niveaux provincial et régional.

Que l'ensemble des municipalités agissent comme agents facilitateurs des manifestations socioculturelles.

OBJET: Le développement du loisir scientifique

Le loisir scientifique se situe parmi les moyens de développement de la culture scientifique laquelle sera de plus en plus importante pour l'évolution de nos sociétés dans les prochaines décennies. Sauf dans les sciences de la nature, le loisir scientifique est encore très jeune bien que dynamique. Son implantation est à étendre principalement sur le plan des régions et sur celui

des clientèles. De nouvelles formes de loisir, par exemple le loisir informatique et l'improvisation, doivent être mieux connus dans leurs causes, leurs conditions et leurs conséquences. L'importance du développement de la culture scientifique au sein d'une population entourée de mutations technologiques fait l'unanimité dans la plupart des milieux. Le loisir scientifique y joue un rôle important en offrant au public la possibilité de réaliser des activités dans ce domaine. Reconnaissant l'importance du développement du loisir scientifique au sein de la population, les partenaires ont entériné à cet effet, les propositions suivantes:

Que soit mis en place un comité d'action pour le développement du loisir scientifique.

Que le Gouvernement rende opérationnel le "comité d'action" proposé, notamment en s'assurant de la participation de ministères directement concernés par les champs d'activités du loisir scientifique comme celui de l'Enseignement supérieur et de la Science, de l'Environnement et de l'Éducation, et en assumant un certain leadership dans ce dossier.

Que le Gouvernement mette au rang des priorités d'intervention et de soutien le domaine du loisir scientifique pour combler le retard évident du Québec dans le domaine de l'accessibilité des sciences et des techniques pour la population.

Que le milieu municipal participe activement aux travaux du "comité d'action" proposé, pour accélérer les efforts de sensibilisation auprès des élus ayant des responsabilités vis-à-vis du développement du loisir et de la culture en sciences au sein de leur localité, et pour favoriser l'organisation d'activités locales par les services de loisir.

Que le milieu municipal favorise l'accès à des locaux polyvalents et à de l'équipement de base, pour les groupes municipaux de loisir scientifique qui se développeront ou qui existent déjà et qui connaissent des difficultés majeures de ce côté.

Que le milieu associatif participe activement aux travaux du "comité d'action" afin de mieux identifier les pistes d'intervention possibles pour mieux utiliser les ressources existantes au sein des groupes et rejoindre davantage les populations locales.

Que le milieu associatif rende accessibles les ressources associatives aux municipalités, notamment en regroupant les informations disponibles dans une banque informatisée avec consultation rapide, sur demande.

Que le milieu associatif contribue largement, par des interventions nationales, à mieux faire connaître les activités de loisir scientifique.

OBJET: La campagne de promotion du loisir scientifique

Afin de donner un impact important au loisir scientifique auprès de la population, les partenaires ont souscrit à des propositions portant sur la mise en place d'une campagne de promotion visant à faire connaître et valoir le loisir scientifique au Québec. Les propositions d'action sont les suivantes:

Que le Gouvernement prépare la campagne de promotion dans le cadre de ses activités annuelles, en collaboration avec les organismes de loisir scientifique et assure sa réalisation.

Que le Gouvernement soutienne les organismes dans leurs efforts de formation des animateurs et de réalisation d'outils d'information efficaces, pour être en mesure de mieux répondre à la demande manifestée tant par le public et que par les services municipaux de loisir.

Que le milieu municipal participe à la campagne de publicité en assurant la diffusion du message publicitaire dans les organes d'information municipaux pendant la période identifiée.

Que le milieu municipal organise, là où c'est possible, des actions particulières en loisir scientifique pour appuyer la campagne de promotion sur le plan local et mieux rejoindre le public visé.

Que le milieu associatif participe à l'élaboration du contenu de la campagne de promotion.

Que le milieu associatif fournisse les ressources techniques nécessaires pour appuyer la campagne de promotion, notamment en collaborant avec les municipalités pour l'organisation d'activités concrètes.

SUJET 5.3: Le socio-éducatif

OBJET: Le concept du loisir socio-éducatif

Considérant la nécessité de faire connaître le concept et la pratique du loisir socio-éducatif;

Considérant que la Conférence sectorielle sur le loisir socio-éducatif a permis une réflexion et une concertation des intervenants;

Les partenaires ont fait consensus sur la proposition suivante:

Que le milieu associatif, le milieu municipal et le Gouvernement retiennent comme définition du loisir socio-éducatif, l'énoncé suivant:

"Le socio-éducatif est un champ de loisir consistant en des activités vécues et promues par les individus et les collectivités dans un esprit orienté vers le développement global de la personne et son implication au sein de la communauté en favorisant la découverte, la transmission et la pratique des valeurs socio-communautaires."

OBJET: La reconnaissance et le soutien du loisir socio-éducatif

Considérant que les organismes oeuvrant en loisir socio-éducatif répondent aux besoins de toutes les composantes de la société, les partenaires croient donc qu'il serait avantageux pour la population du Québec que le loisir socio-éducatif soit promu et développé.

Les participants du Sommet ont fait consensus sur les propositions suivantes:

Que le milieu municipal accorde une attention particulière aux demandes de reconnaissance et de soutien (locaux, équipements, etc.) formulées par les organismes oeuvrant en loisir socio-éducatif.

Que le milieu scolaire mette à la disposition des organismes oeuvrant en loisir socio-éducatif des locaux, du matériel didactique, etc.

Que le Gouvernement désigne un interlocuteur multisectoriel comme vis-à-vis avec qui les organismes oeuvrant en loisir socio-éducatif pourraient opérationaliser leur volonté de "partenariat" avec le Ministère. Cet interlocuteur polyvalent serait aussi mandaté pour entreprendre des démarches auprès des autres ministères.

OBJET: La formation

Considérant l'orientation du loisir socio-éducatif vers un développement global de la personne;

Considérant la nécessité d'une formation adéquate des intervenants pour assurer le développement global de la personne;

Considérant l'expertise acquise par les organismes oeuvrant en loisir socio-éducatif en matière de formation;

Les partenaires ont fait consensus sur les propositions suivantes:

Que le milieu municipal et le milieu scolaire facilitent l'intervention des organismes à portée socio-éducative par la reconnaissance de ces organismes. Cette reconnaissance pourrait se traduire par le prêt de personnes-ressources au besoin et par le prêt de locaux, de matériel didactique, etc.

Que le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche soutienne ces organismes auprès du ministère de l'Éducation du Québec pour obtenir la reconnaissance de la formation donnée par ces organismes et des acquis obtenus de cette formation.

OBJET: La promotion des organismes du secteur socio-éducatif

Considérant la portée sociale et communautaire de la pratique du loisir socio-éducatif sur l'amélioration de la qualité de vie;

Considérant que le loisir socio-éducatif constitue une réalité sociale insuffisamment promue;

Les propositions suivantes ont fait consensus:

Que le milieu municipal soutienne les organismes provinciaux oeuvrant en loisir socio-éducatif dans leur démarche de promotion de cette forme de loisir au Québec par:

- l'obtention de projets spécifiques issus de la concertation de ces organismes;
- l'appui dans leurs démarches de financement auprès de l'entreprise privée.

Que le Gouvernement soutienne les organismes provinciaux oeuvrant en loisir socio-éducatif dans leur démarche de promotion de cette forme de loisir au Québec par:

- la diffusion de matériel promotionnel;
- la diffusion d'articles encourageant la pratique du loisir socio-éducatif;
- la promotion de ces organismes à l'intérieur de brochures officielles.

OBJET: La concertation au niveau régional

Considérant l'effet multiplicateur et créateur des organismes à portée socio-éducative qui oeuvrent dans une démarche de prise en charge de leurs concitoyens;

Considérant que les organismes provinciaux oeuvrant en loisir socio-éducatif s'engagent à harmoniser leurs efforts pour augmenter l'implication de leurs membres dans leur milieu;

Considérant la nécessité de mesurer l'évolution de cette concertation sur une période triennale;

La proposition suivante a fait consensus:

Que le milieu municipal et le Gouvernement facilitent la tenue de rencontres d'échanges et de réflexion sur le rayonnement des actions des organismes de loisir socio-éducatif au niveau régional devant être couronnées par un colloque national d'ici trois ans. Nous solliciterons la collaboration de nos partenaires.

OBJET: L'accessibilité au loisir pour les clientèles particulières

Considérant que la préoccupation d'accessibilité des clientèles n'est pas uniquement la raison d'être du secteur socio-éducatif et que le manque de continuité et de visibilité sont des problèmes majeurs pour les organismes de ce secteur;

La proposition qui suit, a fait consensus:

> Que l'accessibilité au loisir pour les clientèles particulières soit une préoccupation de l'ensemble des intervenants en loisir (milieu municipal, milieu associatif et le Gouvernement) et ce, dans chacun des secteurs d'intervention.

OBJET: Les besoins en loisir des clientèles particulières

Les intervenants en loisir reconnaissent tous les besoins spécifiques de certains groupes de la population: personnes handicapées, personnes âgées, femmes, autochtones, groupes ethniques, jeunes, familles, chefs de familles monoparentales.

La Conférence sectorielle sur le loisir socio-éducatif a mis en lumière le fait que les besoins de ces clientèles doivent être pris en considération par tous les secteurs du loisir (culturel, touristique, sportif, etc.).

Bien que des efforts aient été réalisés, il y a lieu de connaître de façon plus précise les besoins des clientèles particulières.

Cette connaissance doit être diffusée et surtout elle doit servir à la mise au point de moyens susceptibles d'améliorer la réponse aux besoins.

Les propositions suivantes ont fait l'objet d'un accord de l'ensemble des partenaires.

Que les organismes de clientèles particulières collaborent à l'identification de leurs besoins et à la mise au point de moyens pour y répondre.

Que le Ministère prenne la responsabilité de la définition des besoins des clientèles particulières en concertation avec ces dernières.

Que le Ministère fournisse l'information sur les besoins aux groupes concernés, clientèles et fournisseurs de services (municipalités, commmissions scolaires, organismes privés, etc.).

Que le Ministère mette au point ou fasse mettre au point des moyens pour mieux répondre aux besoins identifiés (par exemple: guides, plans, techniques, etc.).

Que pour réaliser ces tâches, le Ministère mette sur pied des groupes de travail pour les trois groupes suivants: les personnes handicapées, les aînés, les femmes rencontrant des problèmes particuliers d'accès au loisir.

En ce qui a trait à la clientèle jeunesse (adolescents), le Ministère tentera de l'intégrer dans la réflexion.

SUJET 5.4: Le sport

OBJET: La politique globale du sport

Dans le cadre de l'élaboration d'une politique globale du sport au Québec, les participants se sont entendus pour énoncer les responsabilités respectives de chaque partenaire selon les modalités suivantes:

Que le Gouvernement publie un énoncé de politique globale du sport qui aura à la fois le mérite de servir de base de référence pour tous les partenaires du milieu sportif et indiquera les avenues qu'il entend privilégier par son programme de financement aux organismes sportifs.

Dans l'application d'une politique globale du sport au Québec, que les municipalités, les institutions scolaires et sans ignorer l'existence de d'autres organismes tant privés que publics, aient une responsabilité majeure à la base dans l'optique d'un soutien aux structures d'accueil, c'est-à-dire les clubs qui verront à accueillir des milliers de pratiquants souhaitant s'adonner à leur sport favori, dans l'une ou l'autre des quatre composantes de la pratique sportive et ce, dans la mesure du possible des organismes.

Que la fédération soit la première responsable du développement de sa discipline sportive et que l'essentiel de ses fonctions porte sur l'élaboration d'une programmation spécialisée, sur la coordination d'événements et la formation du personnel d'encadrement, sur la régie de sa discipline sportive, ainsi que l'accroissement et la diffusion de l'expertise disciplinaire.

OBJET: La formation des bénévoles du sport

L'ensemble des partenaires reconnaissent à la fédération la responsabilité de la régie et du développement de son sport. Elle a développé une expertise dans le domaine de la formation disciplinaire. De plus, certains intervenants provinciaux ont développé des programmes de formation s'adressant aux bénévoles du sport et ont déjà conclu, à cet effet, des ententes avec les conseils régionaux de loisir.

Considérant que les conseils régionaux de loisir offrent déjà des programmes de formation à l'intention des intervenants sportifs locaux et régionaux;

Considérant la nécessité que les besoins en matière de formation soient identifiés sur une base régionale et qu'il en résulte une coordination de programme;

Les partenaires se sont mis d'accord sur la proposition suivante:

Que les conseils régionaux de loisir assument la coordination des programmes de formation dans chacune des régions du Québec et ce, en collaboration avec les intervenants du milieu et les partenaires nationaux.

OBJET: La réévaluation du programme Kino

Les interventions dans ce domaine vise à améliorer le niveau de condition physique par le biais de la pratique régulière de l'activité physique. Malgré une amélioration importante depuis les dix dernières années, il y a encore beaucoup à faire. Il faut s'attaquer aux habitudes de vie profondément ancrées chez les Québécois inactifs. Pour assister à des changements majeurs de comportements, des démarches concrètes doivent se mener au niveau le plus local possible par le biais d'une collaboration orchestrée de tous les organismes des milieux municipal, scolaire, de la santé et les organisations associatives d'un milieu donné.

C'est dans cette optique que les partenaires se sont entendus pour que le Ministère assure le leadership de la promotion de la condition physique des Québécois en demandant que soit réévalué le programme Kino afin de mieux le recibler. Les propositions suivantes ont donc été adoptées:

Que les organismes associatifs aux niveaux local, régional et provincial qui regroupent ou interviennent auprès de groupes de clientèles particulières, acceptent de contribuer à la poursuite de la mission de Kino-Québec en collaborant avec des partenaires municipaux, scolaires et de la santé, à la réalisation de stratégies et de programmes spécifiques.

Que le Ministère, fort des commentaires émis par les organismes du milieu lors du Colloque national sur l'activité physique, poursuive son intervention, tout en reciblant son plan d'action de façon à accroître sa performance. Cette intervention se poursuivra par le biais du modèle actuel, soit le développement de stratégies et de programmes spécifiques au profit de clientèles particulières.

SUJET 5.5: Le tourisme

OBJET: La réglementation de la loi 152 sur les établissements touristiques

Le gouvernement du Québec, par son ministère du Tourisme, a déposé un projet de loi sur les établissements touristiques, la loi 152. Le milieu associatif a été impliqué au sein d'un comité de travail en vue de préparer cette législation. Comme pour la première phase des travaux, les organismes membres du secteur tourisme sont prêts à poursuivre leur collaboration au sein d'un comité de travail concernant la réglementation appropriée à la loi sur les établissements touristiques, de même qu'à une élaboration de mesures transitoires. À cette fin, les partenaires ont adopté la proposition suivante:

Que le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et le ministère du Tourisme s'assurent que les organismes du secteur tourisme soient associés au comité de travail sur la réglementation de la loi 152 sur les établissements touristiques et que le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche mette en place des mesures transitoires concernant la mise aux normes des réseaux sociaux de vacances.

OBJET: L'assistance financière aux réseaux d'hébergement

Les programmes actuels d'assistance financière aux réseaux d'hébergement ont, avec le temps, perdu une grande partie de leur importance et même de leur pertinence. L'aide de l'État demeure peut-être nécessaire mais elle doit être revisée en profondeur. Il est d'ailleurs généralement souhaité que de nouvelles mesures viennent remplacer les programmes actuels.

Ces nouvelles mesures devront être développées en prenant en considération la rareté évidente des ressources publiques. Il faut donc chercher à être plus sélectif à l'égard des objectifs, à diversifier les modalités d'intervention, à impliquer davantage les partenaires, à éviter la duplication des efforts pour réussir à préserver les acquis et pour continuer à favoriser l'accessibilité à des catégories de personnes mieux ciblées.

C'est selon cette problématique que le Ministère envisage de continuer à intensifier ses efforts pour rationaliser l'assistance financière aux réseaux d'hébergement touristique et qu'il entend diversifier dorénavant ses moyens d'intervention. C'est dans cette optique que les partenaires ont entériné les propositions suivantes:

Que le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, de concert avec le ministère du Tourisme, mette en place un comité avec mandat d'étudier de façon globale:

- les pratiques et les besoins des Québécoises et des Québécois en matière de vacances à partir des études existantes;
- les modes de fonctionnement des établissements en place et leur aptitude à répondre aux besoins sous les angles suivants: gestion, opérations, personnel, équipements;
- les actions à poser par les partenaires en vue d'un développement compatible avec l'objectif d'accessibilité et les contraintes de ressources en étudiant le programme concerné au plan du fonctionnement et des immobilisations.

Le Ministère s'engage à s'associer les ressources du milieu pour réaliser ce mandat.

De plus, ce comité étudiera en priorité les deux points suivants:

1° la refonte des programmes d'aide aux réseaux d'hébergement touristique;

2° l'aide au départ en vacances.

OBJET: La recherche

Les participants ont reconnu l'importance de connaître le plus exactement possible l'état des besoins (demande) et les capacités d'y répondre (offre) dans le secteur touristique.

Considérant que l'élaboration des schémas régionaux, municipaux et intermunicipaux de développement relève de la responsabilité des municipalités ou de leurs organismes de regroupement;

Considérant que le milieu associatif est particulièrement bien placé pour exprimer les besoins en matière de recherche en tourisme et souvent pour réaliser des projets;

Les participants se sont entendus sur la résolution suivante:

Que le Ministère soit conscient de l'importance de ses interventions en recherche et qu'il admette qu'à lui seul, il ne peut suffire à la tâche. Qu'il assoit davantage son leadership et l'exercice de ses responsabilités sur la concertation et la délégation. C'est sur ces bases qu'il verra à ce que soient respectées les principales composantes d'un programme de recherche global et cohérent comprenant les éléments suivants:

- Détermination des besoins
- Elaboration du plan d'ensemble
- Orientation et réalisation des travaux
- Financement des recherches
- Diffusion des rapports

Une attention particulière sera accordée aux études portant sur les caractéristiques du marché et des clientèles.

À la demande des municipalités, le Ministère continuera à collaborer techniquement à la réalisation de leurs plans d'aménagement.

OBJET: La promotion et l'information

Les campagnes de promotion et d'information représentent certainement l'une des pierres d'assise de l'accessibilité au tourisme autant que de l'autonomie financière des établissements. Cependant, ces campagnes impliquent plus souvent qu'autrement des sommes d'argent importantes.

Les partenaires ont fait consensus sur ce qui suit:

Que le milieu associatif analyse les avantages que peuvent lui procurer ces campagnes collectives de promotion et d'information regroupant le plus grand nombre de partenaires partageant des intérêts communs. Il est également invité à déborder les limites de son intérêt associatif pour utiliser, avec les organismes privés à but lucratif du secteur commercial, les véhicules collectifs ou coopératifs prévus par les associations touristiques régionales pour promouvoir le tourisme régional auprès des Québécois.

Que le milieu municipal envisage la possibilité de contribuer à des campagnes de promotion et d'information à coûts partagés, de concert avec tous les intervenants touristiques de leur territoire, y compris ceux du tourisme associatif.

Que le Ministère s'implique dans les campagnes de promotion et d'information pour les réseaux d'hébergement touristique et de plein air. Cette contribution au développement du tourisme interne sera considérée comme une mesure propre à assurer l'accessibilité aux vacances et, par conséquent, au mieux-être de la population. Le niveau d'intervention du Ministère se situera au palier provincial.

Que le Ministère contribue, en concertation avec les organismes, à la préparation et à la réalisation des campagnes de promotion et d'information; qu'il s'assure également de la concertation interministérielle, en particulier sur les questions touchant la signalisation.

Le financement de ces campagnes et les coûts afférents devraient être partagés entre les partenaires impliqués.

THÈME 6: LA RECONNAISSANCE ET LE SUPPORT AUX ORGANISMES DE LOISIR

SUJET 6.1: <u>La reconnaissance et le soutien aux associations locales</u>

OBJET: Le rapport d'impôt des organismes à but non lucratif

Considérant qu'un comité gouvernemental étudie la possibilité d'obliger les organismes à but non lucratif à produire annuellement une déclaration de revenu et à verser à l'État une portion des revenus d'opération et des fonds de roulement;

Considérant que ces revenus et ressources proviennent essentiellement d'activités d'autofinancement reliées à leur fonctionnement;

Considérant que ces ressources seront éventuellement investies sous forme de services à la communauté;

Considérant que l'État se retire de plus en plus du soutien financier aux organismes et qu'il incite lui-même les organismes à réaliser des activités d'autofinancement;

Les participants se sont entendus sur la démarche suivante:

Que le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche fasse les représentations qui s'imposent aux autorités concernées par ce sujet, s'il y avait une volonté gouvernementale d'agir en ce sens, afin que cette mesure ne soit pas adoptée.

SUJET 6.2: Le financement des structures régionales

OBJET: Le financement des associations régionales

Considérant la vocation spécifique des associations régionales et la nature des services que ces organismes doivent dispensés;

Considérant l'expérience acquise depuis plusieurs années et l'apport de qualité des instances régionales au développement de nos organismes provinciaux;

Les partenaires ont adopté la proposition suivante:

Que le Gouvernement maintienne le financement des associations régionales de clientèles (les personnes âgées, les personnes handicapées, les guides et les scouts).

OBJET: Le soutien aux associations régionales

Considérant que l'existence d'une association régionale vient du besoin des clubs ou groupes locaux de se regrouper pour favoriser les contacts entre eux par des moyens tels que la coordination de compétitions et la réalisation d'événements régionaux dans le but de se donner des services communs;

Considérant que l'association régionale joue un rôle de liaison entre le groupe ou club local, et entre l'adepte d'une activité et la fédération.

Considérant que l'association régionale est le lieu de la coordination entre les clubs locaux et qu'elle représente les intérêts des intervenants auprès de la fédération;

Les participants ont adopté la proposition suivante:

Que les fédérations s'appuient sur les associations régionales ou leurs mandataires dans l'élaboration des actions à poser en région et qu'elles priorisent le support aux associations régionales comme moyen pour répondre aux besoins des municipalités et des associations locales.

OBJET: Le financement de la structure régionale de soutien et de concertation

Le Ministère finance actuellement en région des conseils régionaux de loisir, des associations régionales de sport scolaire et collégial ainsi que des associations régionales s'adressant à des groupes de la population (âge d'or, personnes handicapées, scouts et guides). De plus, le Ministère accorde aux organismes provinciaux de loisir, des sommes d'argent qui sont versées à leurs associations régionales.

Les participants au Sommet ont fait consensus sur ce qui suit:

Qu'il y ait partage des coûts entre le Gouvernement et les organismes membres de la structure régionale de concertation et de soutien (les municipalités, les organismes scolaires et les associations régionales ou de portée régionale) en tenant compte des disponibilités financières de chacun.

Les modalités de ce partage seront déterminées après la phase de mise en place de ces structures.

Par ailleurs les conseils régionaux de loisir se sont engagés à poursuivre leurs efforts d'autofinancement.

SUJET 6.3: Le financement des organismes provinciaux de loisir

OBJET: La reconnaissance et le financement des organismes provinciaux

Le Ministère s'engage à faire connaître le plus rapidement possible sa politique de reconnaissance et de financement des organismes provinciaux de loisir en 1987-1988.

Les participants ont entériné les propositions suivantes:

Que le milieu associatif se joigne au Gouvernement et à des représentants de l'entreprise privée dans la mise en place d'un fonds, ce fonds étant conçu comme un financement alternatif pouvant être issu de projets comme par exemple de loteries (sur une base annuelle), d'un pourcentage de retour sur la taxe de vente sur les articles de loisir et sur des levées de fonds annuelles.

Que le Gouvernement reconnaisse et finance les organismes nationaux de loisir. Que ce financement s'applique prioritairement au fonctionnement des organismes.

OBJET: Le soutien à la Conférence des organismes régionaux de loisir du Québec

Compte tenu des décisions qui ont été prises relativement à la réorganisation des structures au niveau régional au cours de la prochaine année, il y a eu consensus sur la proposition suivante:

Que le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche maintienne la reconnaissance de l'organisme de regroupement des conseils régionaux de loisir, en l'occurence, la Conférence des organismes régionaux de loisir du Québec et lui assure le maintien de son niveau de financement actuel pour l'année 1987-88 et jusqu'à la fin d'une période ne dépassant pas les douze mois suivant la proclamation des nouvelles régions administratives du Québec, sous réserve des nouvelles ententes à intervenir avec le Ministère suite à la concertation effectuée dans chacune des régions sur la structure régionale.

Après cette période, la situation sera réévaluée pour tenir compte des éléments du nouveau contexte.

OBJET: Le soutien financier de l'organisme de service au niveau provincial: le Regroupement loisir Québec

Considérant la multitude, la multiplicité et la diversité des organismes provinciaux de loisir;

Considérant la nécessité que ces organismes bénéficient de services adéquats en rapport avec leur développement à travers le Québec, les participants au Sommet ont convenu:

Que le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche maintienne la reconnaissance du Regroupement loisir Québec comme organisme de services à l'intention des organismes nationaux de loisir et lui assure le financement lui permettant de jouer son rôle.

THÈME 7: LE COMITÉ DE SUIVI DU SOMMET

Afin de donner suite aux décisions prises lors du Sommet, les partenaires conviennent de former un Comité de suivi qui sera constitué des représentants suivants:

Pour le monde associatif:

Considérant que la déclaration liminaire a reconnu à tous les intervenants de tous les niveaux d'intervention et de tous les secteurs d'activités un rôle réel dans le développement du loisir québécois;

Considérant que tous les participants ont reconnu des rôles aux structures provinciales de regroupement;

le milieu associatif a annoncé que sa participation au Comité de suivi du Sommet du loisir sera assurée par les représentants des organismes suivants:

- le Regroupement loisir Québec pour les associations de niveau provincial de loisir culturel, socio-éducatif, de plein air et touristique
- la Société des sports du Québec pour les fédérations sportives
- la Conférence des organismes régionaux de loisir

Pour le milieu municipal:

Que le milieu municipal soit représenté par l'Union des municipalités du Québec et par l'Union des municipalités régionales de comté. Les unions s'entendent afin d'associer des représentants du milieu scolaire à la délégation du milieu municipal.

Pour le Ministère:

Que le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche participe au Comité de suivi avec le ministère des Affaires municipales et les autres ministères concernés.

Que le Ministère assume le secrétariat du Comité excluant les frais de déplacement.

Par ailleurs, une attention particulière sera apportée aux clientèles particulières dans l'ensemble des travaux du Comité de suivi.

ANNEXE 1

ALLOCUTIONS D'OUVERTURE

ALLOCUTION D'OUVERTURE PRONONCÉE PAR LE MINISTRE, MONSIEUR YVON PICOTTE

Monsieur le maire Pelletier,
Monsieur le maire Chapdelaine,
Monsieur Gagnon,
Mesdames et Messieurs,

Bonsoir et bienvenue au Sommet québécois du loisir

Après bientôt deux ans d'examen systématique et de réflexion sur chacun des aspects majeurs du loisir au Québec, nous voilà donc réunis pour conclure et surtout pour nous engager pour les années à venir.

Le Parti libéral du Québec, dans le cadre de sa plate-forme électorale, avait reconnu le bien-fondé du processus de consultation amorcé par les conférences sectorielles et thématiques et s'était engagé à le mener à son terme. Dès février 1986, vous en étiez informés et nous voilà en mars 1987 réunis au même toît, pour boucler la boucle.

Si nous voulons, si nous sommes ensemble, dis-je, pour les deux prochains jours, c'est d'abord parce que nous partageons un certain nombre de valeurs et d'objectifs.

Ainsi, nous estimons tous que les citoyens et citoyennes du Québec doivent trouver réponse à leurs besoins en matière de loisir et que nos actions doivent y contribuer pour une large part.

Nous savons tous aussi que les intervenants dans le domaine du loisir et du sport sont nombreux. Nous savons tous également qu'il est plus que jamais important de dépasser le discours sur les spécificités de chacun, pour en formuler un nouveau sur les complémentarités nécessaires des uns et des autres. Terminé, le temps des attitudes et des comportements frileux engendrés par des cloisonnements excessifs.

Pour l'avenir, la valeur dominante et partagée doit être le souci et la recherche systématique de l'harmonisation de nos objectifs, de nos stratégies et de nos actions comme en témoigne ce sommet.

En effet, nous savons tous qu'il est impératif de se donner des objectifs d'harmonisation de nos ressources et de nos actions et, malgré cet effort, nous savons tous combien les besoins peuvent être nombreux, donc nous savons également que nous devrons faire des choix, prioriser, distinguer entre l'essentiel pour maintenant et le souhaitable pour demain.

Durant tout cet exercice, nous devons garder contact avec les aspirations de la population que nous voulons desservir ainsi qu'avec les messages qu'elle nous adresse. Le premier de ceux-là est probablement celui qui consiste à nous mettre en garde contre toute tentative de penser que les citoyens seraient prêts à payer n'importe quel prix pour n'importe quelle idée ou plan que nous pourrions échafauder avec la meilleure des bonnes volontés. Le réalisme et le pragmatisme devraient être les deux autres vertus de ce sommet.

Les réflexions que m'inspire ce premier grand rendez-vous du loisir ne sauraient être complétées sans que je m'attarde sur quelques-uns des enjeux de notre rencontre.

Je distingue trois grandes catégories de thèmes. D'abord ceux qui visent à rendre plus harmonieux et fonctionnels nos rapports, nos interactions et par conséquent nos actions futures.

Je n'ai jamais tant senti une volonté d'établir des ponts entre les trois grands partenaires du monde du loisir québécois soit les instances municipales,"maîtres d'oeuvre de l'organisation du loisir au palier local", le monde associatif et l'État. je n'ai jamais tant senti une volonté de mettre l'accent sur ce qui nous rapproche, sur ce que nous pouvons et ce que nous devons faire ensemble.

Et pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté sur les intentions, les limites et la complémentarité de chacun, le Comité d'harmonisation nous propose un projet de "déclaration sur les rôles" qui constituera en quelque sorte notre charte de référence pour l'avenir et la toile de fond de nos discussions.

Viennent ensuite les thèmes qui touchent le fonctionnement et l'organisation du loisir aux paliers local et régional. Je n'en dirai ce soir qu'un mot. Il porte sur la dynamique au palier local, ou plus exactement sur le nécessaire écho au palier provincial d'une dynamique du palier local déjà fort bien implantée et fort développée, soit ce que l'on appelle la "concertation scolaire-municipale".

Depuis quelques mois, de nombreux efforts ont été faits notamment par plusieurs ministères et par les unions pour assurer la participation des autorités du monde scolaire à ce sommet et à cette dynamique nouvelle qui s'instaure au palier provincial. Pour le moment ces efforts ne se sont pas avérés concluants.

Cependant, je crois que vous serez d'accord messieurs les maires et monsieur le Président pour continuer nos démarches en ce sens.

Je propose d'entrée de jeux que le message suivant soit adressé aux autorités du monde scolaire.

"Les soussignés, réunis dans le cadre du premier sommet sur le loisir au Québec, réitèrent notre désir de voir les corporations qui administrent les institutions scolaires, collégiales et universitaires s'associer à nos réflexions sur l'avenir du loisir au Québec. Nous sommes conscients de l'importance de votre apport dans ce domaine et espérons que les voies et moyens seront trouvés pour vous permettre d'occuper la place qui vous revient dans les mécanismes futurs d'harmonisation de nos actions à l'échelle provinciale comme cela se fait déjà au palier local à de multiples exemplaires."

Si vous en êtes d'accord messieurs les maires et monsieur le Président, je demanderai à mes collaborateurs d'acheminer ce télégramme sous notre signature aux autorités scolaires concernées.

Finalement, mesdames et messieurs, au cours de ce sommet, nous aborderons à nouveau l'importante question du développement des secteurs du loisir et du sport et celle du financement.

Nos conférences sectorielles ont démontré la complexité de ces thèmes et en conséquence, la nécessité dans certains cas de donner le temps à l'évolution des réflexions et de laisser la place à un nécessaire mûrissement.

Pour ma part, je n'ai pas l'intention de profiter de ce sommet pour annoncer quelle que politique sectorielle gouvernementale que ce soit. Cependant, dans tous les domaines prévus à l'ordre du jour, je tenterai d'obtenir un consensus sur les paramètres qui me permettront d'énoncer ces politiques le moment venu ainsi que sur les étapes préalables de consultation qui seront jugées utiles avant leur application.

Ainsi en ces matières, j'espère sortir du sommet avec l'assurance que tous les partenaires sont sur une même longueur d'onde, et ce particulièrement dans les cas où certains ne se seraient pas encore exprimés alors qu'ils sont concernés. Ensuite je terminerai avec célérité le travail que j'ai déjà amorcé.

Un mot peut-être sur l'attitude globale du Ministère dans le cadre de ce sommet. Depuis déjà quelques mois, le MLCP, comme toutes les autres administrations gouvernementales québécoises, a amorcé un processus de recentrage de son action, de ses ressources et services, de ce que je qualifierais de "noyau dur" de l'action de l'État dans les champs de notre compétence.

Cet exercice qui découle d'une volonté gouvernementale ferme de contenir les dépenses dans le but notamment de réduire le déficit, n'est pas sans conséquence dans le cadre d'un exercice comme celui que nous entreprenons aujourd'hui. Mon propos n'est pas de vous laisser croire que nous visons un désengagement total et irrémédiable. Mon discours vise simplement à m'assurer que vous percevez clairement que le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche ne pourra plus, comme cela a pu être le cas dans le passé, multiplier les formes et les champs de son action par des programmes nombreux et, avouons-le, pas toujours très efficaces et efficients. Mon ministère doit, plus que jamais, mieux cerner ses cibles de dépenses et définir des modalités et des normes qui, à leur face même, témoignent de la pertinence et de l'efficacité de l'objectif poursuivi. De plus, la mobilisation concrète du milieu visé notamment par l'effort croissant d'autofinancement qu'il engendre, constitue des balises essentielles à nos actions futures.

À cet égard, je n'ai qu'à me féliciter de l'ouverture d'esprit des partenaires du milieu associatif lors de la ronde de consultation des premiers mois de cette année. Je présume que le Conseil du trésor appréciera autant que moi lorsque je ferai le point avec mes collègues dans quelques jours.

En guise de conclusion, je souhaiterais messieurs les Maires et monsieur le Président que dès ce soir nous puissions convenir de la mise sur pied d'un comité qui assurera le suivi du sommet qui se terminera samedi. Ce comité,

dont nous pourrions convenir de la composition et des modalités de fonctionnement au cours des prochains jours, devrait avoir à mes yeux pour premier mandat celui de veiller à la mise en oeuvre des consensus sûrement nombreux qui marqueront nos échanges.

Mesdames, Messieurs, encore une fois je vous remercie d'être présents et je "nous" souhaite à tous un excellent travail.

Merci.

ALLOCUTION PRONONCÉE PAR MONSIEUR JEAN PELLETIER, MAIRE DE QUÉBEC ET PRÉSIDENT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Monsieur le Ministre,
Monsieur le Maire,
Monsieur le Président du Regroupement loisir Québec,

J'aimerais d'abord, en tant que président de l'Union des municipalités du Québec, remercier et féliciter le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, monsieur Yvon Picotte, ainsi que les organisateurs de la Conférence nationale du loisir, pour la tenue de ce sommet tant attendu par tous les intervenants du loisir au Québec.

Pour l'Union des municipalités du Québec, ce sommet sera non seulement l'occasion de réaffirmer le rôle de maître d'oeuvre des municipalités en matière de loisir mais surtout d'en approfondir le sens et l'implication, tant pour le monde municipal que pour les autres intervenants du milieu du loisir.

Nous ne le dirons jamais assez, l'organisation du loisir doit se faire avec et pour le citoyen et c'est de lui que doivent émaner les initiatives du milieu. Voilà pour l'Union des municipalités du Québec la pierre d'assise de toute décision sur l'organisation du loisir.

Étant le niveau de gouvernement le plus près du citoyen, la municipalité est dans une situation privilégiée pour percevoir ses besoins, lui faciliter sa participation et intégrer la dimension loisir dans l'aménagement du milieu. Mais ce qui est encore plus important, c'est que la municipalité peut répondre aux besoins de ses citoyens d'une façon véritablement taillée sur

mesure. Il ne saurait être question d'uniformiser ce qui peut si facilement être personnalisé au niveau local. La primauté du citoyen l'exige.

Pour assurer la prise en charge du loisir par le citoyen et les groupes, il appartient aux municipalités, dans la détermination du type, de la quantité et de la qualité des services en loisir, d'élaborer les grandes politiques de base et de les articuler à l'aide d'un plan de développement.

L'élaboration des politiques locales en matière de loisir et d'un plan de développement permettent à tous de connaître les orientations municipales en loisir et de s'y ajuster, favorisant ainsi la prise en charge cohérente du loisir par le citoyen et les intervenants en loisir, en conformité avec les volontés et les aspirations des collectivités locales. Ce n'est que par cet encadrement qu'est véritablement favorisée la prise en charge du loisir par le citoyen.

Ainsi, la municipalité devient la structure toute désignée pour accueillir les initiatives du milieu et initier un programme de coopération entre les intervenants dans une nouvelle attitude de coopération.

La "coopération"facilite non seulement la détermination des orientations communes mais aussi la coordination et la canalisation par la municipalité des efforts et des aspirations de chacun vers les intervenants, les équipements et les ressources disponibles les plus aptes à offrir les services de loisir recherchés; ce faisant, elle assure une utilisation maximale de toutes les ressources disponibles.

Ainsi, la population sera en mesure d'avoir accès aux équipements et aux programmes offerts par l'ensemble des intervenants, qu'ils soient municipaux, scolaires, du monde associatif, du secteur public ou privé.

Dans ce contexte, l'Union des municipalités du Québec entend tout mettre en oeuvre pour faciliter cette coopération et le rapprochement de tous les intervenants du loisir.

Ainsi, la concertation et la coopération des collectivités locales et du monde scolaire sont primordiales. Nous nous devons d'encourager ce rapprochement, ce partnership et la conclusion d'ententes scolaires-municipales.

Cette nouvelle attitude de coopération doit aussi aboutir de plus en plus sur la conclusion d'ententes intermunicipales et une plus grande implication des municipalités dans l'organisation du loisir au niveau régional.

L'expérience municipale a largement fait la preuve que les ententes intermunicipales constituaient un moyen, à la fois simple et souple, permettant de répondre sur mesure aux besoins des citoyens, sans qu'il soit nécessaire de mettre sur pied une structure administrative lourde et coûteuse. Par souci de rentabilité et d'efficacité, ces ententes devront être privilégiées.

À l'échelle plus grande de la région, nous sommes d'avis qu'il faut privilégier une structure communautaire de services, décloisonnée et sur une base volontaire ayant essentiellement comme membres les associations régionales, les intervenants du monde scolaire et, de façon majoritaire, les représentants municipaux.

Afin de mieux répondre aux besoins du citoyen, la collaboration avec le monde associatif, dont l'expertise et la qualité des ressources sont évidentes, doit aussi être encouragée et soutenue.

La qualité des activités de loisir en dépend, que ce soit au niveau culturel, éducatif ou sportif, par exemple, ou pour répondre à une clientèle spécifique, telles les personnes handicapées.

Il ne faut pas oublier, toutefois, que c'est du citoyen que doit émaner l'expression des besoins en matière de loisir. À cet égard, nous exprimons certaines réserves quant aux conclusions du rapport Samson qui préconise une approche structurante du sport dont les orientations proviennent de l'État et des régions. Si ce rapport est en soi fort intéressant quant à l'organisation

du sport au niveau de la compétition et de la formation de l'élite, nous croyons fermement que l'organisation du sport, en tant qu'activité de loisir, doit se faire pour et avec le citoyen.

Par ailleurs, l'Union des municipalités du Québec maintient que l'État doit encourager et favoriser la coopération de tous les intervenants.

L'action de l'État, croyons-nous de plus, doit aussi être inspirée par la volonté de soutenir les citoyens et les municipalités dans leur tâche de développement et d'organisation du loisir. Ce sommet ne doit pas être, pour l'État, l'occasion de se décharger de ses responsabilités aux dépens des autres intervenants.

Enfin, puisqu'il appartient à chaque municipalité, dans cette nouvelle attitude de coopération, de déterminer le type, la qualité et la quantité de services en loisir en fonction des besoins exprimés localement par les citoyens, vous comprendrez alors aisément que l'Union des municipalités du Québec ne peut se substituer à chacune des municipalités et énoncer une série de règles que devront suivre les municipalités concernant les modes d'organisation, de concertation et de planification du loisir, pour ne donner que quelques exemples.

Le principe d'autonomie que nous défendons avec acharnement, par respect du citoyen, nous oblige à n'exprimer à ce sommet que des énoncés de principes qui, nous l'espérons, permettront à tous de connaître les règles du jeu et le rôle dévolu à chacun.

Ce n'est pas tout, non plus, que de tracer les règles du jeu, il faut encore s'en assurer le respect par la suite.

C'est pourquoi, nous recommanderons que ce sommet aboutisse avec la mise sur pied d'une table permanente de concertation afin de veiller au bon suivi de nos engagements communs.

Je souhaite à tous les participants, ici réunis, que ce sommet soit un franc succès et se traduise par une plus grande concertation et coopération entre chacun, au plus grand profit de nos citoyens.

ALLOCUTION PRONONCÉE PAR MONSIEUR MICHEL CHAPDELAINE, MAIRE DE ST-DENIS-SUR-RICHELIEU ET REPRÉSENTANT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ DU QUÉBEC

Monsieur le Ministre,
Monsieur le maire Pelletier,
Monsieur le Président du Regroupement Loisir Québec, monsieur Gagnon,
Participants, participantes,

Depuis plus d'un an, l'Union des municipalités régionales de comté chemine à titre de partenaire privilégié dans le processus de consultation mis de l'avant par le ministère du Loisir, Chasse et Pêche en vue de préparer la Conférence nationale sur le loisir.

On se rappellera que l'objectif de cette conférence était d'amener les trois (3) principaux partenaires, c'est-à-dire le Gouvernement, le mouvement associatif et le monde municipal à dresser un bilan des politiques et des programmes mis de l'avant à la suite de l'adoption du Livre blanc sur le loisir en 1979 et surtout, à fixer de nouveaux objectifs en matière de loisir et enfin à déterminer des mécanismes pertinents pour les atteindre. Dans ce texte, j'aimerais vous faire part de quelques éléments de réflexion sur lesquels s'appuient non seulement les propositions issues des conférences sectorielles retenues par l'Union des municipalités régionales de comté mais la philosophie et la ligne de poursuite qui permettra à notre délégation de participer activement aux discussions sur la conférence.

L'UMRCQ n'a pas la prétention de révolutionner le monde du loisir par ses réflexions. Sa nouveauté est d'y participer activement et avec sérieux et bonne foi. Les intervenants de première ligne en matière de loisir, ceux dont

c'est la préoccupation, ont sûrement poussé la réflexion plus loin. La nôtre est globale et intégrée à un ensemble de responsabilités dont le loisir. Mais c'est une préoccupation qui touche de très près nos citoyens. Nos perceptions, nos préoccupations et nos attentes se situent en continuité avec les propositions affirmées lors des conférences sectorielles auxquelles nous avons participé.

Je résumerais mon intervention en vous rappelant cinq (5) principes de base autour desquels gravitent l'ensemble de nos réflexions et nos prises de position: le citoyen constitue le centre et la priorité de toute politique du loisir; la municipalité est la seule maître d'oeuvre en matière de loisir; le respect de l'autonomie locale notamment dans l'identification de ses besoins, leur priorisation et la gestion des conséquences; la reconnaissance de la diversité des régions; la nécessité et l'urgence d'une concertation efficace des partenaires privilégiés orientée vers des résultats concrets. Je voudrais réitérer les attentes de l'UMRCQ face à l'issue de la conférence: clarifier le rôle des partenaires, notamment celui des 1200 membres de l'UMRCQ, 1200 maîtres d'oeuvre; valoriser et supporter adéquatement le bénévolat; établir des mécanismes permanents de concertation scolaire-municipale; simplifier le loisir, ne pas créer de nouvelle structure mais plutôt reconnaître celles déjà existantes notamment les municipalités régionales de comté; mettre en place un comité de suivi de la Conférence nationale de façon à ce que les modalités d'application ou de mise en valeur des propositions retenues soient assurées suivant un échéancier réaliste et que les partenaires cheminent vers des résultats concrets.

Nous reconnaissons avoir un rôle majeur concernant la sensibilisation et l'incitation au loisir et nous maintenons notre engagement à travailler en ce sens avec nos membres. Si les conférences thématiques sur l'organisation du loisir en milieux municipal et régional pouvaient parvenir à clarifier l'énoncé du Livre blanc quant aux municipalités maîtres d'oeuvre, à identifier les

attentes respectives des différents partenaires et leur partage des responsabilités, les conférences n'auront pas été inutiles. Pourquoi réinventer la roue? Le citoyen est là et réclame l'accès au loisir. Les partenaires sont là et les structures sont en place.

Au risque de nous répéter, l'UMRCQ croit qu'il faut tabler sur l'existant et non créer de nouvelles structures, qu'il faut surtout mettre en place un mécanisme de suivi du sommet. Si les deux jours qui viennent auront pu répondre à ces attentes, la Conférence quant à nous aura été un vif succès, un sérieux pas en avant. L'UMRCQ réitère son intérêt à participer activement à cette conférence et se joint à ses partenaires pour souhaiter que les discussions cheminent vers des résultats concrets dont l'objectif ultime demeure la plus grande accessibilité du loisir aux citoyens et citoyennes du Québec.

ALLOCUTION PRONONCÉE PAR MONSIEUR MARC GAGNON, PRÉSIDENT DU REGROUPEMENT LOISIR QUÉBEC

Monsieur le Ministre,
Monsieur Pelletier,
Monsieur Chapdelaine
Mesdames, Messieurs,

C'est avec beaucoup de plaisir que je participe à l'ouverture de ce premier sommet québécois du loisir. Ce moment est d'autant plus important que des centaines de Québécois et de Québécoises, préoccupés par le développement de leurs loisirs, ont investi des sommes considérables de temps et d'énergie dans les cinq (5) conférences sectorielles et les quatre (4) conférences thématiques qui l'ont précédé.

Nous étions d'ailleurs convaincus que ce sommet constituait une suite logique de ces rencontres préparatoires et que le consensus établi serait au coeur de ce sommet. Il semble que ce ne soit pas le cas et nous le regrettons. Nous entendons toutefois participer pleinement à ce sommet et contribuer à son succès. A cet égard, les organismes nationaux de loisir considèrent la collaboration entre tous les intervenants qui participent au développement du loisir, comme un enjeu majeur dans ce sommet. Je parle ici de l'État, des municipalités et aussi du monde scolaire dont nous déplorons l'absence de représentation. Dans cette perspective de collaboration et de concertation nous considérons comme très positif la proposition de former un comité de suivi du sommet regroupant les représentants du milieu gouvernemental, du monde associatif et des élus locaux. Je peux vous assurer que le

monde associatif participera activement à ce comité si, comme dans la déclaration liminaire à ce sommet l'affirme, il est considéré comme un partenaire à part entière.

Cet esprit de collaboration nous apparaît essentiel dans toute la démarche ultérieure à ce sommet. Personne, aucun milieu, ni aucun organisme ne peut s'arroger l'exclusivité du développement du loisir au Québec. En effet, alors que l'État propose des politiques, un soutien de base et un financement, que le milieu municipal assure un financement, dispose d'équipements et d'expertise locale, les organismes nationaux de loisir par leur travail de régie, de formation, d'encadrement et de promoteur de manifestations, jouent aussi un rôle fondamental sur l'échiquier du loisir au Québec.

En plus de compter au-delà de 850 000 membres cotisants, de 50 000 clubs et de 100 000 citoyens bénévoles, les organismes nationaux de loisir favorisent l'émergence de champions comme Mario Lemieux au hockey sur glace, Sylvie Bernier au plongeon, Gaétan Boucher au patinage de vitesse, Kevin Spragett aux échecs et j'en passe plusieurs.

Et que dire des manifestations publiques citées par ces organismes: le tour de l'Ile organisé par Vélo Québec, 15 000 participants l'an passé; l'expo sciences internationale organisée par le Conseil de développement du loisir scientifique, on y attend 20 000 visiteurs à Québec l'été prochain; le festival international du film super huit et de la vidéo du Québec organisé par l'Association pour le jeune cinéma québécois, représente une des trois plus importantes manifestations du genre au monde avec le festival de Bruxelles et Caracas; le prix AQLPH créé par l'Association québécoise de loisir pour personnes handicapées afin d'intégrer les personnes handicapées au loisir municipal, 130 municipalités et organismes communautaires ont participé en 1986; la Fédération québécoise du guidisme et du scoutisme qui favorise entre autre la socialisation des jeunes, rassemble 2 000 unités au Québec, au total 45 000 personnes impliquées dans ce mouvement; la Fédération de l'âge d'or du Québec

réalise la promotion des sports, des loisirs éducatifs, culturels, humanitaires et communautaires auprès de 200 000 membres du troisième âge.

Que dire d'organismes tel Vacances famille, Agrico-tour, l'Association des camps du Québec, le Mouvement québécois des camps familiaux, qui incitent les Québécois à profiter de leur temps libre pour découvrir le Québec à un prix plus qu'abordable? Aux camps familiaux, 2 500 familles profitent de ce réseau chaque été.

Personne d'autre, ni du milieu gouvernemental ou municipal, ne peut remplir adéquatement ces rôles essentiels dans le développement du loisir québécois.

Ce sommet constitue un moment important pour une autre raison majeure. Il est urgent que la question du financement de nos organismes repose sur des politiques clairement établies. Nous ne venons pas ici dans un esprit de quémandeur. Nous nous considérons comme des partenaires sérieux et à ce titre, nous croyons que le temps est venu de donner les moyens de financement nécessaires aux organismes. Nous proposons à cet égard la constitution d'une fondation de développement loisir Québec qui serait mise sur pied à partir des fonds suivants. Premièrement, quatre (4) loteries 6-49 qui seraient identifiées au loisir. Selon nos estimés préliminaires, les revenus générés par ces loteries seraient de quatre (4) millions de dollars par année. Deuxièmement, une portion de la taxe de vente sur les articles de loisir vendus au Québec serait investie dans cette fondation; il en est de même pour les revenus recueillis par une levée de fonds annuelle. Finalement le désengagement de l'État devrait être compensé par la tenue de casinos annuels. Ce sont là les enjeux majeurs que nous voyons pour l'ensemble du milieu associatif.

Il y a aussi des enjeux de développement pour chacun des secteurs d'activité. Je réfère ici à l'élaboration de politiques favorisant l'accès au plein air, au développement du produit culturel québécois autre que les produits

culturels professionnels financés par le ministère des Affaires culturelles, de la reconnaissance du loisir éducatif comme phénomène de société, à la reconnaissance des équipements et des organismes de tourisme à caractère plus social comme faisant partie intégrante du tourisme québécois et à l'établissement dans les plus brefs délais des politiques claires de la pratique sportive au Québec.

En terminant, permettez-moi de vous souligner que le monde associatif dans son ensemble, et les associations de citoyens qui le composent, existe depuis très longtemps et nous serons toujours présents pour contribuer au développement du loisir québécois. Demain nous serons assis devant les tables de travail pour faire en sorte que ce sommet constitue un événement marquant dans l'histoire du loisir organisé.

Je nous souhaite tous de trouver l'énergie et la patience pour travailler d'abord sur ce qui nous unit dans le respect des différences de chacun. Merci.

ANNEXE 2

LISTE DES PARTICIPANTS

LISTE DES DÉLÉGUÉS

Pour le milieu associatif

Beaudet, Diane	Société des sports du Québec
Bois, Michel	Secteur socioculturel - RLQ
Boulonne, Gérard	Société des sports du Québec
Caron, Daniel	Secteur plein air - RLQ
Charlebois, Jean-Paul	Président - SSQ
Chaurette, Alain	Secteur tourisme - RLQ
Clerk, Gilles	Regroupement Loisir Québec
Drapeau, Jean-Claude	CORLQ
Gagnon, Gérard	Secteur socio-éducatif - RLQ
Gagnon, Marc	Président RLQ
Gauthier, Jean-Marc	CORLQ
Girardin, Marie	Secteur socio-éducatif - RLQ
Gravel, Denis	Secteur plein air - RLQ
Hamel, François	Secteur plein air - RLQ
Jolin, Louis	Regroupement Loisir Québec
Laberge, Diane	Secteur tourisme - RLQ
Marier, Joël	Secteur tourisme - RLQ
Martineau, Alain	Secteur tourisme - RLQ
Moir, Nicole	Secteur socio-éducatif - RLQ

Noël, Gilles	Regroupement Loisir Québec
Paquet, Louise	CORLQ
Payette, Michel	Secteur socioculturel - RLQ
Provencher, Maurice	Secteur socioculturel - RLQ
Rousseau, Bertrand	Société des jeux du Québec
Sansterre, Robert	Secteur socio-éducatif - RLQ
Sarrasin, Johanne	Regroupement Loisir Québec
Thibault, Pierre	Secteur sport - SSQ
Tremblay, Nicol	Président - CORLQ
Trudel, Pierre	Secteur plein air - RLQ

Pour le milieu municipal

Blain, Raymond	Ville de Montréal - UMQ
Bourcier, Jean-Bosco	Ville de Châteauguay - UMQ
Chapdelaine, Michel	Municipalité de St-Denis-sur-Richelieu - UMRCQ
Drolet, Jean-Guy	Ville de Québec - UMQ
Guillotte, Jean-Paul	UMRCQ
Laroche, Bernard	UMRCQ
Pelletier, Jean	Ville de Québec Président UMQ
Rouillard, Camille	Ville de Valcourt Vice-président UMQ
Visu, Diane	UMRCQ

Pour le Gouvernement

Béland, Lyne	Attachée politique - MLCP
Béland, Pierre	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science
Bernier, Pierre	Sous-ministre - MLCP
Bolduc, Normand	Chef de cabinet - MLCP
Dignard, Alice	Ministère des Affaires municipales
Duquette, Jean	Régie de la sécurité dans les sports
Gagné, Florent	Ministère des Affaires municipales
Grandmont, Gérald	Ministère des Affaires culturelles
Morel, Réjean	Ministère de l'Éducation
O'Bready, Jacques	Ministère des Affaires municipales
Picotte, Yvon	Ministre - MLCP
Renaud, Michel	Sous-ministre adjoint - MLCP
St-Cyr, Renée	Secrétariat au développement culturel et social
St-Germain, Mario	Ministère des Affaires municipales
Tétrault, André	Sous-ministre adjoint - MLCP

LISTE DES CONSEILLERS

Pour le milieu associatif

Bissonnette, Normand	Secteur socioculturel - RLQ
Dulude, Normand	Secteur tourisme - RLQ
Gauthier, Yvan	Regroupement Loisir Québec
Laramée, Danielle	Secteur socio-éducatif - RLQ
Primeau, Jacques	Société des sports du Québec
Séguin, Réjean	Regroupement Loisir Québec
Sénécal, Richard	CORLQ

Pour le milieu municipal

Bard, Luc	Ville de Masson - UMQ
Doucet, Alvin	Ville de Sherbrooke - UMQ
Ducharme, Jean-Marc	Ville de Vaudreuil - UMQ
Dumoulin, Jacques	Ville de Victoriaville - UMQ
Gadouas, Michel	UMQ
Girard, Ghislain	Ville de Boucherville - UMQ
Grant, Daniel	Ville de Ste-Thérèse - UMQ
Laperrière, Marc	UMQ
Lavigne, Paul-André	Ville de Beauport - UMQ
Leroux, Gérard	Ville de Jonquière - UMQ
L'Italien, Raymond	UMQ
Martimbeau, Régent	Ville de Laval - UMQ
Therrien, René	Ville de Montréal - UMQ
Tousignant, René	Ville de St-Eustache - UMQ
Turbide, Bertrand	Regroupement québécois du loisir municipal

Pour le Gouvernement

Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche

Desrosiers, Guy

Gauthier, Guy

Harvey, Bernard

Landry, Émilien

Magny, André

Marchand, Gérard

Rivet, Jean

Tremblay, Brigitte V.

LISTE DES OBSERVATEURS

B

Bakl, André
Barrette, Isabelle
Barthelet, Serge
Beaulieu, Pierre
Bélanger, Pierre-A.
Bergeron, André
Bergeron, Henri
Berland, Christian
Bernard, Nicole
Bois, Lorraine
Boisvenu, Pierre-Hugues
Boisvert, Alain
Bonesso, Raymond
Bonin, Léo-Paul
Bordeleau, Richard
Bossé, Linda
Bouchard, Pierre
Bougie, Bruno
Bourgon, Michel
Boutet, Jean
Bouvier, Denis
Brasset, Serge
Brouillard, Michel

C

Carrière, Pierre
Charron, Denis
Châtelain, Richard
Constantin, Aimé
Côté, Marie
Cuttell, Richard J.

D

De Guise, Mario
De La Durantaye, Michel
DeNobilé, Robert
Desjardins, Robert
Desormaux, Jacques
Despatie, Claude
Dion, Pierre
Doyon, Laurraine
Dubé, Jeanne-Mance

E

Emond, Francine

F

Fecteau, André
Fortier, Jean

G

Gagnon, Jean-Philippe
Gagnon, Nicole
Galaise, Suzanne
Gauthier, René
Gauvin, Marc
Génier, Claude
Godbout, René
Gosselin, Michel
Gravel, Maurice
Guérin, Claude
Guibert, François
Guillou, Yvon
Guimont, Jocelyn

H

Harding, Peter
Hébert, Michel
Hébert, Raymond

K

Kerekes, Sandy
Kistabish, Maurice

L

Laforte, André
Lambert, André
Laplante, Marc
Larose, Luc
Larrivée, Harold
Latour, Alcide
Lebel, Claude
Leblanc, Rose-Aimée
Leduc, Jean-Pierre
Lefebvre, Guy
Légaré, Gilles
Legros, Marc
Lemoyne, Pierre
Lesage, Claude
Levac, Pierre
Léveillé, Claude-Henri

M

Martel, Roch
Mondoux, Maurice
Montpetit, André
Murray, Martin

O

Ohl, Paul
Orreu, Jim

P

Pageau, Louis
Paquet, André
Parent, Guy
Patenaude, Denys
Pellerin, Pierre
Pelletier, Venance
Perron, Jean-Yves
Perry, Claudette
Pesant, Gérard
Pinho, Jorge
Poisson, André
Poulin, Serge
Pronovost, Gilles

R

Racicot, Michel
Rioux, Jacques
Rivard, Alain
Robert, Normand
Robertson, Gérald

S

St-Georges, Claude
St-Jean, André
St-Laurent, Jacques
St-Onge, Daniel
Samson, Luc
Sasseville, Pierre
Simard, Pierre
Soulard, Gérard
Suzor, Guy

T

Tourigny, Gilles
Tremblay, Georges

V

Vachon, Mario
Vallée, Diane
Vermesch, Bernard
Vermette, Cécile

Gouvernement du Québec
**Ministère du Loisir,
de la Chasse et de la Pêche**

SP 1498-07-87